

**AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION**

**DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION**

Décision n° 2015-C-05

du 12 janvier 2015

Modification de la décision n° 2010-C-43 du 29 septembre 2010  
instituant le Comité scientifique

**LE COLLÈGE DE SUPERVISION EN FORMATION PLÉNIÈRE**

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-14-I ;

Vu l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics du 19 décembre 2014 portant nomination au Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision n° 2010-C-43 du 29 septembre 2010 modifiée instituant le Comité scientifique ;

Vu la procédure de consultation écrite du 12 janvier 2015,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° 2010-C-43 du 29 septembre 2010 susvisée est ainsi modifiée :

À l'annexe 1, les mots : « *Madame Hélène REY* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Thomas PHILIPPON* ».

**Article 2** : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 12 janvier 2015

Le Président,



Christian NOYER

